

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2010

**PROTECTION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
IMPARTIES AUX SERVICES SOCIAUX - (n° 2149)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Gille-----
ARTICLE 2
Annexe 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« ■ les missions locales pour l'insertion des jeunes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que les missions locales pour l'insertion des jeunes sont bien des services sociaux d'intérêt général.